



Le Président

N° 0 0 6 2 8 2 / PR

CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 1 0 SEPT 2025

1 6 SEP. 2025
2025-255
COURRIER ARRIVÉE

à

Monsieur Jean-Luc LE MERCIER
Conseiller référendaire à la Cour des comptes,
Président de la Chambre territoriale des comptes
de la Polynésie française
BP 331 – 98713 PAPEETE

Objet : Réponses aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique des transports terrestres

Réf. : Votre courrier n° 2025-262 du 12 août 2025 (arrivée n° 6006/SGG du 12 août 2025) relatif à la notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique des transports terrestres

Monsieur le Président,

Par lettre du 12 août 2025 visée en référence, vous m'invitez à communiquer sous un mois des réponses éventuelles au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique des transports terrestres.

Dans son ensemble, le rapport tient compte des nombreuses réponses apportées par la Polynésie française au cours de l'instruction dudit contrôle, ainsi qu'à celles faisant suite au rapport d'observations provisoires.

Certaines observations appellent de ma part quelques remarques mineures pour préciser l'action publique de la Polynésie française dans le domaine audité.

D'autre part, je vous informe que certaines recommandations sont déjà pleinement intégrées à la stratégie opérationnelle de mise en œuvre de la politique publique des transports terrestres. Trois recommandations (n°2, n°7 et n°8) nécessiteront toutefois une réponse transversale de notre administration polynésienne.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après des éléments de réponse à certaines de vos recommandations.

Observations de la Polynésie française relatives aux recommandations de la chambre territoriale des comptes

Recommandation n°1 : A la suite de l'adoption du schéma de mise en accessibilité du réseau de transport en commun de l'île de Tahiti d'ici à 2026, établir un rapport annuel de mise en accessibilité du réseau.

Le schéma de mise en accessibilité en cours d'élaboration par la Direction des transports terrestres (DTT) permettra de répondre à la présente recommandation.

Les gares, pôles d'échanges multimodaux et abris-bus actuellement aménagés et implantés par la DTT sont conçus pour être accessibles. Cependant, les abris-bus s'intégrant sur du foncier parfois restreint, sur certains sites, des caractéristiques d'accessibilité pourraient être compromises.

En parallèle de la mise en oeuvre de ce schéma, des travaux ont accompagné son élaboration afin d'établir la refonte réglementaire qui s'avèrerait nécessaire, ainsi que la gouvernance associée pour s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par les parties prenantes.

Concernant le matériel roulant, en complément des 8 bus à plancher bas prévus pour 2026 et mentionnés dans le rapport (p.18), le renouvellement nécessaire et programmé de 60 bus par le délégataire de l de service public du réseau de transport en commun de Tahiti, RTCT, inclura 15 nouveaux véhicules accessibles, portant leur nombre total à 47 contre 24 actuellement.

Recommandation n° 2 : Effectuer, dès 2026, un suivi annuel de l'incidence des actions menées en matière de transports terrestres sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur, intégrant l'estimation de leur coût afin d'en mesurer l'efficacité.

Au travers du renforcement de la connaissance de la mobilité terrestre actuelle sur le territoire, de la mise en oeuvre opérationnelle de la stratégie de développement des mobilités durables et de la mise à jour du schéma directeur des transports terrestres, la Polynésie française sera en capacité de fournir des éléments de suivi, notamment pour suivre l'indicateur "émission de gaz à effet de serre sur le territoire polynésien" du Plan Climat de la Polynésie française (PCPF).

Cet indicateur mesure la quantité totale d'émissions annuelles des différents secteurs d'activités et des habitants du territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), à savoir : les émissions directes produites par le secteur résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie.

Ainsi, la fiche action du PCPF « Suivre annuellement les émissions de GES du territoire avec le CITEPA » a précisément pour objet de mettre en place l'outil de mesure et d'évaluation demandé. Grâce à ce partenariat avec l'organisme national de référence, la Polynésie française pourra disposer, dès 2025 pour les données de 2024, d'un inventaire annuel fiable de ses émissions.

Une fois mis en place, ce dispositif permettra dès 2026 d'objectiver l'impact des politiques de transport sur la trajectoire carbone du territoire. Il sera ainsi possible de corréler l'évolution des émissions du secteur avec les actions menées (telles que le développement des transports en commun) et de rapporter ces résultats aux investissements consentis, mesurant ainsi leur efficacité en termes de coût par tonne de CO2 évitée.

Recommandation n° 3 : Adopter, dès 2026, un arrêté visant à organiser la gouvernance des mobilités.

Le Ministre en charge des transports terrestres soumettra un projet d'arrêté à adopter par le Conseil des ministres dans les prochaines semaines. Le Haut-Commissariat a d'ores et déjà désigné les membres, placés sous sa tutelle, chargés de le représenter.

Recommandation n° 4 : Procéder, dès 2025, à l'identification des lieux de concentration d'accidents sur les îles de Tahiti et Moorea, pour mettre en place à compter de 2026 toute mesure adaptée à ces zones accidentogènes, telles que signalisations, aménagements routiers ou contrôles.

Lors du Comité de sécurité routière (CSR) du vendredi 27 juin 2025, l'Etat et la Polynésie française ont signé une convention pour une mise à disposition de l'outil TRAxy. Cet outil permettra d'améliorer significativement la remontée et la centralisation des informations relatives aux accidents de la circulation en Polynésie française.

La mise en œuvre de ce dispositif vise à fiabiliser les données d'accidentalité sur l'ensemble du territoire, afin de doter les autorités d'une vision plus précise et partagée de la sinistralité routière.

Parallèlement à la mise à disposition de cet outil courant 2025, les acteurs de la sécurité routière se sont engagés dans un travail d'élaboration d'un plan d'action sur cinq ans, actuellement en cours de rédaction et qui devrait être adopté lors d'un prochain CSR.

Ce plan ambitionne notamment de réduire de 25 % les accidents corporels d'ici à 2030, et à diviser par deux le nombre de décès liés aux accidents de la route.

Il s'articulera autour de cinq axes majeurs validés lors du dernier CSR :

- Sensibilisation et communication (campagnes ciblées, des influenceurs locaux pour toucher tous les publics) ;
- Formation (renforcement de l'éducation routière dès l'école, accompagnement à la conduite responsable) ;
- Répression (maintien d'un haut niveau contrôles, recours aux technologies comme l'utilisation de drones) ;
- Infrastructures (développement des mobilités douces) ; Gouvernance (comité technique de suivi et évaluation des actions).

Recommandation n° 5 : Procéder, dès 2026, à une étude globale de l'évolution des parts modales de déplacement.

La DTT partage l'objectif d'affiner sa connaissance des parts modales de déplacements de la population, ainsi que leur évolution. Les travaux pour la réalisation d'une enquête déplacements sur l'île de Tahiti, se rapprochant des méthodologies des enquêtes ménages déplacements (EMD) et enquête déplacements ville moyenne (EDVM) du CEREMA ont démarré le 18 août 2025. Il est prévu d'enquêter 1,7 % de la population, par entretien et par téléphone, selon un protocole standardisé, auquel s'ajouteront des questions qualitatives ciblées. La mission vise à établir un état des lieux initial du territoire enquêté, en fournissant une vision d'ensemble du fonctionnement de l'île de Tahiti et de son aire d'affluence (dont les navetteurs de Moorea) en matière de mobilité des ménages.

Cette enquête visant à déterminer un T0 d'ici la fin du premier trimestre 2026, il est prévu que le protocole d'enquête soit réitéré tous les 5 ans afin d'évaluer l'impact des actions et projets en cours et à venir dans le domaine de la mobilité.

Recommandation n° 6 : A compter de l'adoption prochaine de la révision du schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables, assurer un suivi annuel formalisé de la mise en œuvre des actions inscrites au schéma.

Une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation et la révision du schéma directeur des transports collectifs et des déplacements durables de l'île de Tahiti (adopté par voie de délibération en 2017) est en cours par la DTT (appel d'offres publié au *Journal officiel* de la Polynésie française le mercredi 25 juin 2025, actuellement en phase d'analyse des offres).

L'acheteur public y prévoit la mise en place d'un plan d'action structuré, fondé sur des objectifs définis selon la méthode SMART-ER* ainsi que la création d'un outil dédié au suivi des actions, appuyé par une méthodologie de suivi annuelle.

*Méthode SMART-ER : Specific (précis), Measurable (mesurable), Achievable (atteignable/réaliste), Relevant (pertinent), Timely (temporellement défini), Evaluated (évalué), Re-adjusted (rectifié).

Par ailleurs, le dispositif de gouvernance encadré par l'arrêté qui sera pris en Conseil des ministres (en cours d'élaboration) prendra pleinement en compte l'aspect du suivi des actions. En effet, un comité de pilotage sera notamment chargé de veiller au bon déroulement des actions inscrites dans la politique de mobilité durable, garantissant ainsi un suivi formalisé de ces dernières.

Recommandation n° 7 : Adopter, dès 2026, une réglementation relative à la qualité de l'air, fixant notamment les normes de qualité de l'air ainsi que les modalités de surveillance et d'information du public.

Dans le cadre du suivi du PCPF, ce sujet devra être traité en transversalité entre différents ministères.

Le plan d'action du PCPF rejoint le diagnostic de la CTC quant à la nécessité de poursuivre les travaux réglementaires et techniques en matière de surveillance de la qualité de l'air. Le transport terrestre est identifié comme une source majeure de polluants atmosphériques, notamment de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀), dont les effets néfastes sur la santé publique sont avérés empiriquement.

Cette préoccupation a été intégrée en amont dans le PCPF, qui prévoit une réponse structurée à travers la fiche action dédiée : « Créer une association de suivi de la qualité de l'air (AASQA) ». Cette action est spécifiquement conçue pour construire les fondations techniques et scientifiques indispensables à l'élaboration d'une réglementation adaptée :

- Le projet prévoit la mise en place d'un réseau de stations de mesure, prioritairement sur l'île de Tahiti, afin de collecter en continu des données fiables sur les principaux polluants liés au trafic routier. Ce dispositif est le prérequis technique identifié par la Direction de l'environnement (DIREN) à l'action réglementaire.
- L'élaboration de normes et de seuils d'alerte pertinents pour le contexte polynésien ne peut se faire sans une base de données objectives. Les mesures collectées par l'AASQA fourniront ce socle scientifique, permettant de définir un cadre normatif adapté, comme le préconise l'analyse d'impact préalable suggérée par la DIREN.
- La mission de l'AASQA inclura la diffusion régulière des données via des bulletins d'information afin d'informer la population.

Recommandation n° 8 : Réaliser une évaluation des mécanismes de soutien aux prix des hydrocarbures visant à adopter, dès 2026, le projet de révision du Fonds de régulation du prix des hydrocarbures inscrit au plan climat.

La réforme du Fonds de régulation du prix des hydrocarbures (FRPH) figure parmi les mesures économiques et fiscales du PCPF via l'action intitulée « Engager une révision du FRPH en faveur d'un meilleur ciblage des aides »

Une feuille de route pour cette réforme est en cours de définition dans le cadre du PCPF, articulée autour d'une approche progressive et socialement équitable.

En raison des implications socio-économiques de transition énergétique et de justice sociale complexes qu'elle implique, cette réforme accuse en effet un décalage de calendrier, ne remettant pas en cause l'objectif environnemental poursuivi par la Polynésie française.

Afin de coordonner ce type d'actions transversales, nécessitant la sollicitation de divers services de l'administration polynésienne :

- Le PCPF fait l'objet d'un suivi périodique avec ses instances de gouvernance mobilisées régulièrement (le dernier comité de suivi du PCPF a eu lieu le vendredi 29 août 2025) ;
- Un Délégué Interministériel en charge du Climat et du Développement Durable a été nommé le 14 octobre 2024, il est en charge de mettre en cohérence les politiques publiques avec le PCPF.

Tels sont les éléments que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Retour Président absent
du Vice-présidente
Moctai BROTHERSON
Minarli Chantal GALENON TAUPUA